



## Solidarité Tutélaire : une aide exceptionnelle pour les adhérents en cas d'hospitalisation et d'accident de la vie

Face à la deuxième vague de la pandémie de Covid-19, la mutuelle Tutélaire est plus que jamais présente aux côtés de ses adhérents, en poursuivant la mise en œuvre d'aides mutualistes exceptionnelles en cas d'hospitalisation ou d'accident de la vie.

Au moment où la crise sanitaire met en évidence et amplifie les besoins des plus fragiles, la mutuelle ré-affirme les valeurs qui l'animent depuis toujours. **En réponse à cette 2<sup>ème</sup> vague sans précédent, le renforcement du dispositif d'action sociale mis en œuvre lors de la 1<sup>ère</sup> vague est reconduit.**

**En inscrivant son dispositif dans la continuité, Tutélaire apporte à ses adhérents une aide précieuse qui répond à un réel besoin face à la résurgence de la crise sanitaire.**

Plus d'un accident de la vie courante sur deux se produit au domicile : **les mesures de confinement accroissent les risques d'accidents avec séquelles, cela a déjà été constaté au printemps 2020.** Paxivie prévoit une indemnisation dès 1% d'AIPP (Atteinte à l'intégrité physique et psychique). Le deuxième confinement entré en vigueur le 30 octobre a naturellement amené la mutuelle à **réactiver son dispositif d'aide pour ses adhérents en cas d'accident de la vie.** Des aides pécuniaires non remboursables inspirées de la garantie Paxivie de niveau 1, soit **une indemnisation de 500€ par % d'AIPP, seront ainsi accordées à l'ensemble des adhérents** qui auront été victimes d'un accident de la vie **pendant toute la durée du confinement**, soit du 30 octobre 2020 jusque, à minima, le 4 décembre 2020. La mesure pourra éventuellement être prolongée au-delà de cette date si les modalités de déconfinement, non encore arrêtées à ce jour, permettent d'identifier sans ambiguïté les cas de personnes confinées.

**TUT'LR Hospi** couvre toutes les hospitalisations en médecine, chirurgie, obstétrique et psychiatrie, sans délai de carence ni limitation de durée. Des aides pécuniaires non remboursables inspirées de la garantie TUT'LR Hospi de niveau 1, soit 15€ par jour d'hospitalisation, **sont accordées aux adhérents pour toute hospitalisation de plus de 24h due à la Covid-19 depuis le 20 janvier 2020, date officielle des premières hospitalisations liées à l'épidémie.** La mesure se poursuivra au-delà du déconfinement au plus tard, le 31 décembre 2020.

Les mesures d'action sociale habituelles pourront par ailleurs être sollicitées par les adhérents, en particulier les aides pécuniaires non remboursables en cas de graves difficultés financières causées par la maladie.

**De plus, la mutuelle mobilise ses équipes et met en place des appels de convivialité pour lutter contre l'isolement de ses adhérents et leur apporter du soutien pendant le confinement.**

**Être là lorsque la vie décroche : plus que jamais Tutélaire s'engage à protéger ses adhérents**



Contact presse

Valérie LANGLOIS : 07 86 29 80 87

**À propos de Tutélaire** : Fondée en 1907, Tutélaire est une mutuelle prévoyance experte de l'assurance dépendance. Elle conçoit, assure et distribue ses propres produits. Elle gère près de 400 000 contrats et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 46,4 millions d'euros.